

**SCEPTER – TOUT UN DÉPART – L'ULTIME VOYAGE DE GOLF AU COMPLEXE TOURISTIQUE
CABOT LINKS RESORT SUR L'ÎLE DU CAP-BRETON (le « Concours »)
RÈGLEMENT POUR LES ENTREPRENEURS (le « Règlement »)**

VOUS DEVEZ LIRE INTÉGRALEMENT LE RÈGLEMENT DU CONCOURS AVANT D'Y PARTICIPER. EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ ÊTRE TOTALEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT LIÉ PAR LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT ET QUE TOUTES LES DÉCISIONS D'IPEX ÉLECTRIQUE INC. (LE « Commanditaire ») RELATIVEMENT AU CONCOURS SONT FINALES ET S'APPLIQUENT À VOUS ET À TOUS LES PARTICIPANTS.

1. COMMENT PARTICIPER

1.1 ADMISSIBILITÉ : Le Concours est ouvert aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de dix-neuf (19) ans et qui sont entrepreneurs en électricité ou employés de compagnies œuvrant comme entrepreneurs en électricité, à l'exception des employés ou retraités du Commanditaire et de ses sociétés mères, sociétés affiliées, agents, représentants et agences de publicité et de promotion, ainsi que des membres de la proche famille de ces employés ou retraités ou de toute personne qui habite avec eux (les « **Participants** »).

1.2 PÉRIODE DU CONCOURS : Le Concours débute à 0:00:01 HAE le 4 juin 2018 (la « **Date de début du Concours** ») et se termine à 23:59:59 HAE le 24 août 2018 (la « **Date de fin du Concours** »).

1.3 PARTICIPATION AU CONCOURS : Aucun achat requis. Les Participants peuvent s'inscrire au Concours en ligne ou en remplissant un bulletin de participation (une « **Participation** » ou des « **Participations** »). Tous les Participants sont éligibles à gagner le Grand Prix (tel que défini ci-dessous) et les Seconds Prix (tels que définis ci-dessous). Le Participant qui gagne le Grand Prix n'est pas éligible à gagner un des Seconds Prix.

1.3.1 PARTICIPATION EN LIGNE : Durant la Période du Concours, les Participants peuvent s'inscrire en ligne en visitant le www.scepterrewards.ca et en remplissant le formulaire de Participation au Concours en ligne, en indiquant l'information requise dans les champs appropriés (nom, adresse postale complète (incluant le code postal), le numéro de téléphone et l'adresse courriel), puis en confirmant qu'ils sont des entrepreneurs en électricité ou des employés de compagnies œuvrant comme entrepreneurs en électricité. Ensuite, les Participants doivent indiquer s'ils veulent recevoir des informations au sujet de futures promotions ou autres communications du Commanditaire (non obligatoire pour la Participation) et confirmer qu'ils respectent le Règlement du Concours. En participant au Concours en ligne, les Participants sont éligibles à gagner le Grand Prix ou l'un des Seconds Prix.

1.3.2 PARTICIPATION EN REMPLISSANT UN BULLETIN DE PARTICIPATION : Durant la Période du Concours, les Participants peuvent participer en remplissant un formulaire ou un bulletin de participation chez un distributeur participant, en indiquant les informations requises dans les champs appropriés (nom, adresse postale complète incluant le code postal, numéro téléphone et adresse courriel), puis en confirmant qu'ils sont des entrepreneurs en électricité ou des employés de compagnies œuvrant comme entrepreneurs en électricité. En participant au Concours au

moyen d'un bulletin de participation, les participants sont admissibles au Grand Prix ou l'un des Seconds Prix.

1.4 LIMITATION DANS LES PARTICIPATIONS AU CONCOURS : Les Participants sont restreints à un maximum d'une (1) Participation (l'une en ligne ou l'autre par bulletin). Les Participations indiquant le même numéro de téléphone, la même adresse courriel ou adresse postale sont considérées, pour les fins du Concours, comme appartenant au même Participant et donc soumises à la restriction ci-dessus. Toute Participation excédentaire sera considérée comme étant invalide pour les fins des tirages du Concours. Toutes les Participations en ligne doivent être soumises à partir d'un compte courriel pouvant être validé par une recherche inversée de nom de domaine.

2. PRIX

2.1 GRAND PRIX : Le Grand Prix sera attribué par un tirage au sort généré par ordinateur le 19 septembre 2018, à environ 10:00:00 HAE à Oakville, en Ontario, parmi les Participations admissibles reçues avant la Date de fin du Concours (le « **Participant sélectionné pour le GP** »). Il y a deux (2) Grand Prix à gagner dans le cadre du Concours avec un (1) gagnant provenant de l'ouest du Canada (CB, AB, SK, MB, YN, T.N.-O, NU) et un (1) gagnant provenant de l'est du Canada (ON, QC, NB, NÉ, Î.-P.-É, T.-N.-L). Chaque prix gagnant consiste en un (1) Ultime voyage de golf au complexe touristique Cabot Links Resort sur l'Île du Cap-Breton pour une (1) personne comprenant: une (1) ronde de golf au parcours Cabot Links (caddie et pourboires inclus), une (1) ronde de golf au parcours Cabot Cliffs (caddie et pourboires inclus), trois (3) nuits d'hébergement au Cabot Links Lodge en occupation simple dans une chambre de luxe avec lit double de grande taille (King) et un balcon, incluant repas et boissons non alcoolisées au complexe touristique Cabot Links pour trois (3) soupers, trois (3) dîners et trois (3) déjeuners et une (1) carte visa prépayée de cinq cents dollars CAN (500 \$). Le Grand Prix inclut un vol aller-retour en classe économique pour une (1) personne à partir de l'aéroport International canadien le plus près de la résidence du Participant sélectionné pour le Grand Prix au Canada, jusqu'à l'aéroport de Margaree en Nouvelle-Écosse. La valeur approximative maximale au détail du Grand Prix est d'environ quatre mille dollars CAN (4 000 \$).

2.2 La valeur actuelle au détail peut varier en fonction de la ville de départ. Le Participant sélectionné pour le GP doit posséder les documents de voyage valides nécessaires avant d'obtenir son billet. Toutes les autres dépenses non précisées ici, incluant notamment, mais sans limitation: les frais de location de bâtons de golf, le transport terrestre, l'alcool, le téléphone, le télécopieur ou les frais de câble, les services et dépenses personnelles comme les services de buanderie, ainsi que les services de valet et de chambre, les pourboires, les excursions optionnelles, l'assurance, les documents médicaux de voyage, ainsi que les autres frais accessoires et toute autre dépense non spécifiée ici comme étant comprise, relèvent de la responsabilité du Participant sélectionné pour le GP. Le Commanditaire se réserve le droit de sélectionner ou de modifier la ligne aérienne, l'hébergement ou tout autre élément du Grand Prix à sa seule discrétion. Le Grand Prix ne peut être utilisé en vertu d'un programme pour grands voyageurs ou d'accumulation de points de récompense. Le Commanditaire ne fait aucune garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, et décline toute responsabilité quant à la sécurité, à la qualité ou au contenu du Grand Prix.

- 2.3** Les personnes participant au voyage découlant du Grand Prix seront les deux (2) gagnants et leur représentant des ventes d'IPEX Électrique Inc. de leur région respective. Le voyage doit être pris ensemble en groupe de quatre (4) personnes. La date du voyage sera choisie par le Commanditaire, après consultation avec les Participants sélectionnés pour le GP, et doit être prise entre le 1 juin 2019 et le 30 septembre 2019, sous réserve de disponibilité. Le Grand Prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être vendu, transféré ou converti en argent. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le Grand Prix en tout ou en partie, par un autre prix (ou partie de prix) d'une valeur supérieure ou égale, dans le cas où le Grand Prix, en tout ou en partie, ne serait pas disponible.
- 2.4 SECONDS PRIX:** Les Seconds Prix seront attribués par un tirage au sort généré par ordinateur le 19 septembre 2018 à environ 10:00:00 HAE à Oakville, en Ontario, après le tirage du Grand Prix, parmi les Participations admissibles reçues avant la Date de fin du Concours (le « **Participant sélectionné pour le SP** »). Les Participants auront la chance de gagner une (1) des dix (10) cartes cadeau Canadian Tire d'une valeur de cent dollars CAN (100 \$). Les Seconds Prix doivent être acceptés tels quels, ne sont pas transférables, ne doivent pas être revendus et ne peuvent être convertis en argent.

(Les Participants sélectionnés pour le GP et les Participants sélectionnés pour le SP sont ci-après dénommés « **Participant sélectionné** » ou « **Participants sélectionnés** ».)

- 2.5 AVIS AUX GAGNANTS :** Les Participants sélectionnés seront contactés au moins deux (2) fois dans les sept (7) jours du tirage pour lequel ils ont été sélectionnés, par téléphone ou par courriel (en utilisant les coordonnées fournies par les Participants au moment de leur Participation au Concours). Dans le cas où le Participant sélectionné ne peut être contacté durant cette période, un autre Participant sera choisi au hasard et le Participant sélectionné à l'origine sera disqualifié et ne disposera d'aucun recours contre le Commanditaire ou toute autre personne concernée par le Concours. Afin de gagner, le Participant sélectionné devra répondre sans aide, dans un délai imparti, à une question réglementaire de mathématiques posée par téléphone, et le Participant sélectionné devra signer un formulaire de Déclaration et Renonciation standard confirmant qu'il répond aux critères du règlement du Concours, qu'il accepte le Grand Prix ou le Second Prix (selon le cas) tel quel et qu'il exonère le Commanditaire de toute responsabilité relativement au Concours. Le Participant sélectionné disposera de sept (7) jours à compter de la date de réception du formulaire de Déclaration et Renonciation pour retourner un exemplaire signé de ce formulaire au Commanditaire. Si le Participant sélectionné ne répond pas aux critères du Règlement du Concours, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématiques ou refuse ou néglige de signer et de renvoyer le formulaire de Déclaration et Renonciation, un autre Participant sera choisi au hasard et le Participant sélectionné à l'origine sera disqualifié et ne disposera d'aucun recours contre le Commanditaire ou toute personne concernée par le Concours. Le processus de sélection et de notification se poursuivra jusqu'à ce que tous les Prix soient attribués ou jusqu'à ce qu'il ne reste plus de Participation au Concours. Le Commanditaire, ses sociétés mères, sociétés affiliées, directeurs, dirigeants et agents, ses agences de publicité et de promotion, ne sont en aucun cas responsables, que ce soit le résultat d'une erreur humaine ou autrement, pour le défaut d'avoir pu entrer en contact avec le Participant sélectionné, ni responsables de contacter ou de remettre des prix à des Participants sélectionnés qui ont fourni des informations incorrectes ou incomplètes. Une fois déclaré gagnant, un Participant sélectionné (un « **Gagnant** »), recevra les directives nécessaires pour réclamer son prix, qui lui parviendra dans un délai raisonnable

à son adresse (en utilisant les coordonnées fournies par le Gagnant au moment de son inscription au Concours), à l'exception du Grand Prix dont la date fera l'objet d'une entente conformément à l'article 2.

3. Règles générales

3.1 CHANCES : Les chances d'être sélectionné au hasard pour gagner le Grand Prix ou un des Seconds Prix dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues durant la Période du Concours.

3.2 FRAIS ACCESSOIRES : Tous les frais et toutes les dépenses accessoires non spécifiquement mentionnés ici relèvent de la seule responsabilité des Gagnants des prix.

3.3 UTILISATION DES INFORMATIONS DANS LE CADRE DU CONCOURS : En s'inscrivant au Concours, les Participants consentent à ce que et reconnaissent que le Commanditaire se réserve le droit de collecter et d'utiliser tout renseignement en lien avec le Concours, pour les fins d'administration du Concours et, là où il y a consentement express du Participant, pour des fins de marketing selon les limites permises par la loi. Ceci peut inclure l'utilisation du nom, de l'adresse, de la photographie, des ressemblances, des voix et des lieux de résidence des Participants, en lien avec une promotion ou publicité et/ou une nouvelle ou information générale, le tout sans compensation ni notification. Les renseignements concernant un Participant ne doivent pas être divulgués à un tiers sans le consentement du Participant. Pour de plus amples renseignements sur la manière dont le Commanditaires utilise les informations, veuillez-vous reporter à la Politique de IPEX en matière de respect de la vie privée à l'adresse : <http://www.ipexna.com/fr/fr-privacy-policy/>.

3.4 LOIS APPLICABLES : Ce Concours est régi et interprété en vertu des lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales du Canada applicables. En ce qui concerne les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

3.5 PARTICIPATIONS NULLES : Toute réclamation de Prix est sujette à vérification par le Commanditaire. Les Participations au moyen d'adresses multiples, sous plusieurs identités ou par le biais d'un dispositif ou artifice visant à participer plusieurs fois ou les Participations dont le nombre dépasse celui permis durant la Période du Concours sont automatiquement déclarées nulles. Toutes les Participations au Concours provenant de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, illisibles, endommagées, modifiées, reproduites, forgées, irrégulières ou frauduleuses ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes au Règlement, sont automatiquement nulles. Le Commanditaire sera la seule et unique source de référence pour ce qui est de la validation d'une demande de prix. Le Commanditaire a le pouvoir, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne considérée comme ayant tenté de contourner le Règlement du Concours.

3.6 DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Le Commanditaire n'est pas responsable et les Participants libèrent le Commanditaire de toute responsabilité, perte, dommage, cause d'action (incluant la négligence) en lien avec ou résultant de la Participation du Participant ou de son

incapacité à participer au Concours, tel que, sans limitation : la transcription ou l'enregistrement incorrects ou inexacts de l'information relative à la participation au Concours, les mauvais fonctionnements techniques, la perte/le retard de transmission de données (incluant les bulletins non transmis au Commanditaire par le distributeur participant ou non transmis avant le tirage), l'omission, l'interruption, la suppression, le caractère défectueux, erroné, incomplet, incompréhensible ou encore l'effacement de transmissions par ordinateur ou réseau, les défauts d'un réseau téléphonique, le défaut de fonctionnement d'un équipement informatique, d'un logiciel, l'impossibilité d'accéder à un service en ligne ou au site Web, l'incapacité à soumettre le formulaire de participation en ligne, ou toute autre erreur ou tout autre défaut, ou tout préjudice ou tout dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne reliés à ou résultant de la participation ou du téléchargement de tout élément dans le cadre du Concours, ou de participations en retard, perdues, volées, illisibles, insuffisamment affranchies ou expédiées à la mauvaise adresse. Le Commanditaire n'est pas responsable et les Participants libèrent le Commanditaire de toute responsabilité et l'indemnisent de tout dommage, cause d'action en lien avec ou résultant de l'administration et la gestion du Concours par le Commanditaire, incluant mais sans s'y limiter, la distribution, la réception, l'utilisation, la qualité, la performance, le contenu des Prix et l'attribution de tels Prix.

- 3.7 SUBSTITUTION :** Le Commanditaire, à sa seule discrétion, se réserve le droit de remplacer les prix par d'autres d'une valeur supérieure ou égale et/ou de mettre fin, suspendre ou modifier le Concours, en tout ou partie, à tout moment, sans préavis, en cas de défaillance technique, virus ou bogue informatique, intervention humaine non autorisée, fraude ou toute autre raison ou cause hors de son contrôle, qui altère ou compromet l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours, sous réserve, au Québec seulement, de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, sans aucune compensation pour les Participants. En cas d'attribution d'un prix de remplacement, ce prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre de l'argent ou autre.
- 3.8** En aucun cas le Commanditaire, ses sociétés mères, filiales et entrepreneurs indépendants, ainsi que leurs directeurs, dirigeants, employés et agents respectifs, incluant les agences de publicité et de promotion, ne sauraient être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre indiqué dans le Règlement ou de décerner les Prix autrement que selon les dispositions du Règlement.